

Règlement intérieur de l'association Poitiers Parkour

Adopté le 1^{er} août 2019

1 – Admission

Adhésion

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription. Elles auront pris connaissance du règlement intérieur. Pour les mineurs, cette fiche est remplie par le représentant légal. Cette demande doit être validée par le bureau de l'association. Les conditions sont naturellement de jouir d'un bon état d'esprit pour la pratique du parkour en communauté, état d'esprit qui peut être estimé au cours d'une session ou d'un entraînement dit « d'essai ». L'âge minimum pour adhérer à l'association est de 10 ans pour le créneau 10-13 ans, et 14 ans pour le créneau +14 ans (âge de l'adhérent au 31 décembre de l'année en cours). L'âge minimum pour faire partie du bureau de l'association est de 16 ans.

Les pièces à fournir pour l'adhésion sont :

- La fiche d'inscription complétée
- Un Certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du parkour **OU**
- Le questionnaire de santé rempli si le certificat médical a été fourni après le 1^{er} septembre 2017
- Règlement de la cotisation

Certificat médical

Un certificat médical doit être fourni lors de l'inscription (sauf renouvellement -voir si dessous). Ce certificat doit être attesté par un médecin jugeant apte la personne à la pratique du **parkour**. Tout certificat médical comportant toute **autre mention** (course à pied, gymnastique etc....) sera **refusé**. Il appartient au futur adhérent d'expliquer à son médecin en quoi consiste la pratique du parkour et ses contraintes physiques.

Questionnaire de santé

Suite à la réforme sur le certificat médical, il n'est plus nécessaire de fournir ce document chaque année. Voici un tableau récapitulatif

LICENCE									
Obtention	Renouvellements								
Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3 (renouvellement triennal)	Année N + 4	Année N + 5	Année N + 6 (renouvellement triennal)	Année N + 7	Année N + 8	Année N + 9 (renouvellement triennal)
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical

Article 2 – Cotisation annuelle et semestrielle

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **120 euros**. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion. Le règlement de la cotisation s'effectue lors de l'inscription chaque année du **1er septembre jusqu'au 31 octobre**. Une adhésion en cours d'année dite semestrielle est possible et dont le montant s'élève à **50 euros**. L'adhésion semestrielle prend effet à partir du **1er mars**. Toute inscription avant cette date correspond par conséquent à une cotisation **annuelle**. La vérification et la mise à jour des paiements est à la charge du trésorier.

La cotisation de la section de parkour Chatellerault est de **90 euros**.

2.a Remboursement de cotisation

En cas de circonstances exceptionnelles, l'adhérent peut demander le remboursement de sa cotisation. Ce remboursement se fera sur justificatif (médical, professionnel /mutation) et sur délibération du bureau. Le remboursement se base sur le prorata temporis de la présence de l'adhérent, licence fédérale déduite.

Article 3 – Décharge de responsabilité

Les personnes ne souhaitant pas adhérer à l'association (participation ponctuelle, indépendants) mais souhaitant néanmoins participer aux entraînements doivent remplir une décharge de responsabilité (imprimé prévu à cet effet) signé par le représentant légal si la personne est mineure. Une personne sous décharge de responsabilité ne peut donc pas avoir accès :

- à la couverture de l'assurance de l'association
- au droit de vote pour les décisions associatives
- aux créneaux en gymnase ou en parkour park

Article 4 – Exclusion

Un membre peut être exclu pour le non- respect du règlement intérieur ou de circonstances exceptionnelles. Celle-ci est prononcée par le bureau ou l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre concernée sera convoqué et avisé 15 jours avant cette réunion. La convocation comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

Article 5 – Perte de qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois (31 décembre de l'année en cours) à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

Article 6 – Créneaux

Les entraînements de l'association ont lieu :

- Pour les cours +14 ans et adultes : Le mercredi de 18h00 à 20h00 et le samedi de 15h30 à 17h30
- Pour les cours 10-13 ans : le samedi de 15h30 à 17h30

Les créneaux en gymnase ont lieu :

- Le samedi de 18h00 à 20h00 au gymnase Michel Amand – rue de la fraternité, BUXEROLLES
- **Section Châtelleraut** : le jeudi de 18h30 à 20h00

Les entraînements débutent et se terminent

Le mercredi soir : Parking Netto, rue Lavoisier à Beaulieu

Le samedi après-midi : esplanade du Théâtre Auditorium de Poitiers (TAP) rue de la Marne
Tout changement ponctuel (surtout le créneau du mercredi, pour changer de quartier d'entraînement) sera précisé sur la page facebook. Elle est accessible même sans compte.

Article 7 – Règles et vie communes

Tabac, alcools, stupéfiants

Il est strictement interdit de fumer pendant les activités de l'association. La consommation d'alcool est également interdite à l'extérieur comme à l'intérieur des structures que pourraient utiliser l'association. La constatation d'usage de produits stupéfiants pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion.

Propreté, respect de l'environnement

Le parkour étant une activité essentiellement de plein-air il est interdit de polluer les espaces utilisés. Les adhérents sont tenus de respecter le mobilier urbain en extérieur comme dans le cadre d'infrastructures allouées à l'association. Chaque année un nettoyage des lieux d'entraînement est organisé par l'association et la participation des adhérents est vivement recommandée.

Sécurité

Il est demandé aux débutant(e)s d'appliquer les conseils de prudence et de sécurité, de se conformer au cadre d'apprentissage des encadrants pour progresser en toute efficacité. La pratique du parkour s'effectue dans le respect de son propre corps, de tierces personnes, des autres pratiquants et de l'environnement. Les responsables de l'association doivent être tenu informés des vœux de chacun en matière de perfectionnement et ce pour un meilleur apprentissage. Les encadrants peuvent interdire par **avertissement oral** un adhérent qui désire effectuer un mouvement d'une difficulté clairement prononcée.

L'association Poitiers Parkour **décline toute responsabilité** si un adhérent venait à se blesser, détériorer du matériel sans avoir tenu compte de ces recommandations.

Gymnase/salle de parkour indoor

L'association Poitiers Parkour dispose d'un créneau en gymnase. Il est demandé aux adhérents de respecter le matériel mis à disposition par la Mairie de Poitiers. Par éthique du parkour, seuls les adhérents participant **également** aux sessions en extérieur sont autorisés à accéder au gymnase. Tout nouvel adhérent n'aura accès au gymnase qu'après les vacances de Noël.

Article 8 – Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de représenter et de gérer l'association. Il est composé de :

Président : Pierre-Olivier BRUNETEAU, Adjoint : Florian DEVEAU

Trésorier : Victor ATTARD , Adjoint : Alexis COUTURE

Secrétaire : Solenne BERNELIN

Encadrants : Victor ATTARD, Pierre-Olivier BRUNETEAU, Florian DEVEAU, Marc CASENAVE, Yann MOYES, Alexis COUTURE, Paul TROUBAT

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

Les membres sont électeurs et éligibles. Ils sont convoqués par courrier électronique. Le vote se déroule par un scrutin à bulletin secret ou à main levée et rendu officiel par procès-verbal rédigé par le secrétaire.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunit pour les motifs suivant :

- Dissolution d'association

Les modalités de convocations et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.